



Le C.P.A.S. DE GANSHOREN recherche

Un/e Directeur/trice des ressources humaines (H/F/X) à temps plein **Contrat de travail à durée indéterminée - Niveau A7**

Le CPAS de Ganshoren souhaite recruter un/e directeur/rice des ressources humaines afin de développer une politique RH moderne, efficace et cohérente en phase avec les objectifs stratégiques de l'organisation

Votre profil :

- Vous êtes titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire, ou supérieur de niveau universitaire, et comptez au moins deux ans d'expérience en matière de gestion des ressources humaines ;
- Vous êtes doté d'un solide sens des responsabilités et des priorités afin de fournir un service de qualité à l'institution ;
- Vous faites preuve de dynamisme, d'une réelle capacité d'organisation et d'adaptation ;
- Vous êtes diplomate et faites preuve d'assertivité ;
- Vous avez une bonne connaissance générale de la législation sociale, de la réglementation sur le bien-être au travail, et des spécificités du secteur public ;
- Vous êtes passionné par les processus RH ;
- Vous êtes bilingue français/néerlandais ;
- Vous avez une bonne maîtrise des outils bureautiques (MS Office) et des applications spécifiques au domaines des ressources humaines.

Nous offrons :

- un emploi contractuel à temps plein (37h30/semaine), avec entrée en service dès que possible
- barème **niveau A7**
- possibilité de reconnaissance et de valorisation de l'expérience professionnelle
- prime de fin d'année
- prime linguistique en cas de réussite des examens SELOR
- la gratuité des transports en commun
- des chèques-repas
- une assurance hospitalisation (intervention du CPAS à 50%)
- un plan de formation
- régime attractif de congé

Intéressé(e) ?

Envoyez votre CV, lettre de motivation et diplôme (ou équivalence) par poste (Avenue de la Réforme 63, à 1083 Ganshoren) ou par mail (jobs@cpasgan.irisnet.be) jusqu'au **26 mars 2023** inclus.

Des questions ?

Vous pouvez contacter le Secrétaire général du CPAS – Sébastien Defrance

02/600.19.01

sdefrance@cpasgan.irisnet.be



Vos missions :

Conformément à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le Directeur des ressources humaines a pour missions, sous l'autorité du Secrétaire général:

- la gestion et la direction du service des ressources humaines du CPAS ;
- la définition de la stratégie et la politique RH en fonction des objectifs stratégiques du CPAS (emploi, formation, gestion des compétences, diversité,...) ;
- la gestion efficace du capital humain du CPAS en accord avec sa stratégie (mobilité, bien-être au travail, gestion de l'absentéisme, politique de réintégration du personnel,...) ;
- le pilotage des projets de cadre du personnel, d'organigramme, de plans de formation, de règlements de travail et du statut ;
- l'organisation des procédures de recrutement et de promotion du personnel ainsi que des examens ;
- la conception et la mise en œuvre les descriptions de fonctions-types ;
- l'établissement des définitions de fonctions individualisées ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et le développement d'une politique de formation du personnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'évaluation du personnel ainsi que la bonne gestion du processus d'évaluation de chaque membre du personnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation pour le personnel ;
- la gestion de la mobilité interne du personnel ;
- la rédaction d'un rapport annuel à l'intention du secrétaire général sur la gestion des ressources humaines ;
- la préparation et la gestion des budgets du personnel du CPAS
- la gestion du suivi en matière des accidents du travail en coordination avec le SIPPT.
- la participation aux réunions du comité de direction ;
- la gestion et la coordination des rémunérations du personnel ;
- l'implémentation d'outils informatiques adéquats et adaptés à l'organisation du service
- l'actualisation des règlements en vigueur (règlement de travail, statuts pécuniaire et administratif, télétravail,...) ;
- la participation au dialogue social sous l'autorité du Président du CPAS et la négociation avec les instances représentatives du personnel (syndicats) ;
- le développement d'une politique de communication interne efficace et inclusive ;
- la mise en place de stratégies RH communes entre l'Administration communale et le CPAS (synergies) ;
- la mise en œuvre des valeurs portées par le CPAS qui s'expriment au travers de sa mission ;